

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ETRE ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'alternance est un **mode de formation professionnelle diplômant**, fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.



L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **d'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat de professionnalisation, c'est avoir :

- un **contrat de travail**
- un **double statut** : salarié et étudiant

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	▪ Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation ▪ Contrat de travail rémunéré à temps plein conclu entre l'employeur et l'alternant, à durée déterminée ou indéterminée C'est un contrat de travail de droit privé.
DURÉE DU CONTRAT PÉRIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI	▪ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer 2 mois avant l'entrée en formation. ▪ Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période. Un préavis dont la durée varie selon l'ancienneté doit être respecté.
LE PUBLIC	▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée ▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ▪ Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeur d'emploi ▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne ▪ Les étudiants de nationalité étrangère (hors UE) peuvent conclure un contrat de professionnalisation <u>après la première année de leur séjour en France</u>. L'autorisation de travail est accordée de droit aux étudiants ayant une autorisation de séjour valide (Article R.5221-2 et R5221-7 du Code du travail). Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail avant la date de début du contrat.
LES ENTREPRISES PRIVÉES OU DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND	Elles doivent : ▪ s'engager à donner une formation correspondant au diplôme préparé ▪ faire encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat de 2 salariés maximum s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

RÉMUNÉRATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salairé mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du titre ou diplôme **initial** de l'alternant (niveau inférieur ou supérieur au Bac).

Age	Baccalauréat général ou diplôme ou titre professionnel inférieur au Bac (salaire de base)	Diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur (salaire majoré)
Moins de 21 ans	55% du Smic	65 % du Smic
21 à 25 ans	70% du Smic	80 % du Smic
26 ans et plus	100 % du Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % du Smic	

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

- **En cas d'absence non-justifiée de l'alternant (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.**

PROTECTION SOCIALE



- **Obligation d'être :**
 - Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e).**
 - Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

CONGÉS

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à **prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIÉS A LA CONVENTION COLLECTIVE

13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué)
(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

LE STATUT SALARIÉ ÉTUDIANT

DROITS DES ALTERNANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune pour les moins de 30 ans et pour 1 an maximum) sous conditions à remplir
- Déclaration aux impôts du montant total des salaires perçus au titre du contrat durant l'année civile. Exonération d'impôt possible selon le niveau du salaire.
- La Prime d'Activité sous réserve de percevoir un salaire mensuel net supérieur à 78% du Smic net (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)

LES ALTERNANTS N'ONT PAS ACCÈS	▪ Aux bourses ▪ Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaires)
OBLIGATIONS DES ALTERNANTS	▪ Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat ▪ Suivre la formation dispensée au centre de formation ▪ Se présenter à l'examen ▪ Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation ▪ Respecter le planning d'alternance. L'alternant ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation



POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'alternance](#)

VOTRE CONTACT

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - Établissement Public Expérimental
Mission Formation Continue et Apprentissage

Publication MFCA – UT – Mars 2025